



SVS/17-738-187 du 24/04/2017

### PRIX DE L'EDUCATION 2017 DE L'ACADEMIE DES SPORTS

Référence : note de service DGESCO B3-4 n° 2017-057 du 4-4-2017 (cf. BO n°14 du 6 avril 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

Créé en 1975 à l'initiative de l'Académie des sports, et placé sous le patronage du Ministre de l'Education Nationale, le Prix de l'Education a pour but de **récompenser** annuellement, dans chaque académie, **un ou une** élève réunissant un ensemble de qualités (réussite scolaire, palmarès sportif, engagement personnel au service de la collectivité) et démontrant des capacités à s'engager à tous les niveaux (scolaire, sportif et social) aussi bien dans le cadre de l'établissement scolaire qu'en dehors de celui-ci.

Plus qu'une distinction honorant les qualités professionnelles d'un élève, le Prix de l'éducation a donc aussi valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté éducative et permet de valoriser la diversité des talents et la multiplicité des réussites.

Il est ouvert aux **élèves** des classes de **première** des **lycées** d'enseignement général et technologique, des classes de **première professionnelles** du baccalauréat professionnel **et classe de deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle**.

Les modalités de candidature au Prix de l'Education sont les suivantes :

les candidatures sont **proposées par les chefs d'établissement**. Le **dossier de chaque candidat est rempli informatiquement sur le formulaire numérique téléchargeable sur le site Eduscol à la page suivante: <http://www.eduscol.education.fr/prixeducation>** ( les dossiers remplis de façon manuscrite ne seront pas acceptés) et seront adressés directement au Rectorat - Service Vie Scolaire, avant le 19 mai 2017.

Ils comporteront les éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires et d'engagement ; personnalité de l'élève ; avis du chef d'établissement ; etc...) et des renseignements sur la situation familiale et sociale du candidat.

Le **jury académique** se réunira fin mai.

Le prix académique remis par l'Académie des Sports est un **chèque** d'un montant de **500 euros**.

Depuis 1987, un **Prix national de l'éducation** récompense également deux élèves choisis parmi les lauréats académiques du Prix de l'éducation. (un par filière d'enseignement)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*